



Mairie de CERBERE
66290

Tél. 68.88.41.85
Fax. 68.88.47.64

Arrêté portant autorisation de stationnement d'un camion de déménagement rue Dominique Mitjaville

N° 008/2018

Le Maire de la Commune de CERBERE,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2211-1 L.2112-2 L 2213-1, L 2213-4, L.2213-6 et suivants

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code de la route et notamment les articles R411-25 et R417.10

Vu le code de la voirie routière

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le code pénal et notamment l'article L610-5

Vu la demande effectuée par la société les déménageurs bretons consistant à stationner un camion de déménagement au droit de l'immeuble situé 8 rue Dominique Mitjaville du 12 février 2018 au 14 février 2018 afin de procéder à un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le déménagement exécuté par la société en charge du déménagement,

ARRETE

Article 1er – du 12 février 2018 au 14 février 2018 de 08H00 à 18H00 l'entreprise les déménageurs Bretons est autorisée dans le cadre d'un déménagement, à stationner un camion de déménagement dans le Ribéral sur une longueur de 15 mètres (emplacements matérialisés par des barrières).

Article 2 – le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 3 – Afin de préserver la sécurité des travailleurs, des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement, stationnée dans la zone réglementée par le présent arrêté pourra être verbalisé.

Article 4 : la signalisation temporaire modifiant la circulation des véhicules sera mise en place par les soins de l'intervenant de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8eme partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 5 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous mes risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.


Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 8 : Madame la Secrétaire Générale de la commune de CERBERE, Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie et les services de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 9 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°006/2018 ayant le même objet.

Fait à Cerbère, le 18/01/2018

Le Maire

Jean-Claude PORTELLA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Sous-Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Certifié exécutoire

Affiché le 22/01/2018
Notifié le 22/01/2018